

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DAC 242 Subventions (14.020 euros) à 6 associations créées pour la commémoration des mouvements de résistance.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 6 associations créées pour la commémoration des mouvements de résistance ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association mémoire et espoirs de la résistance-association des amis de la fondation de la résistance 18 Place Duplex, 75015 PARIS X01035 / 2015_00312 / 20352.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'association Libération Nord 18, rue George Bernard Shaw 75015 Paris A00173/2015-00590 /26222.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée à l'association nationale des combattants volontaires de la Résistance, fédération de Paris, Hôtel national des Invalides, Cour d'Honneur, Boîte Courrier 40 75007 Paris A00099/ 2014_07601 / 28301.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I, 14 rue de Paradis 75010 Paris 2015_00390 / 44201.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Amitiés de la Résistance ,16-18, place Duplex 75015 Paris A00329/2015_00219 / 26861.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 820 euros est attribuée à l'association Les fils des morts pour la France, Les fils des tués d'Ile-de-France – Paris, 23 rue Vernet 75008 Paris. A00298 / 2015_00095 / 7021.

Article 7 : La dépense correspondante à l'ensemble de ces articles soit un montant de 14.020 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO